PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 A 19H00.

<u>Présents</u>: BARTHOLIN Patricia, BRECHARD Lionel, FARGE Christiane, FARJON Sophie, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, SEIGNOVERT Mickaël, DUCREUX Stéphanie, FREYDIER Ludovic, PRENAT Agnès, BURTIN Aurélie.

Absent excusé : CREPIAT Catie.

Absent excusé ayant donné pouvoir : SURGET Eric ayant donné pouvoir GIROUD Pierre, NIGOND Rémi ayant donné pouvoir à BRECHARD Lionel.

Secrétaire de séance : BURTIN Aurélie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. BURTIN Aurélie, comme secrétaire de séance.

1- Avenant de prorogation à la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la communauté de communes de Forez-Est et la commune d'Epercieux-St-Paul pour la Z.A Chanasson Est et Ouest

M. le Maire présente au Conseil, les avenants de prorogation de conventions de gestion, de maintenance et d'entretien des ZA Chanasson Est et Chanasson Ouest, entre la Communauté de Communes Forez-Est et la commune d'Epercieux-Saint-Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- •Approuve la prorogation des conventions de gestion, de maintenance et d'entretien des ZA Chanasson Est et Chanasson Ouest.
- •Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à cette prorogation de conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

2- <u>Election des délégués du conseil municipal et des suppléants en vue de</u> <u>l'élection des sénateurs</u>

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Monsieur Le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Christiane FARGE et Agnès PRENAT (conseillères les plus âgées) et Mickaël SEIGNOVERT et Sophie FARJON (conseillers les plus jeunes).

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Election des délégués :

Il est proposé au conseil municipal de :

Procédé à l'élection de trois délégués en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats:

- Pierre GIROUD
- Eric SURGET
- Christiane FARGE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :14
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :14
- Majorité absolue :8

Ont obtenu:

- M. GIROUD Pierre: 14 voix
- Mme. FARGE Christiane: 14 voix
- M. SURGET Eric: 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 et ont déclaré accepter le mandat de délégué.

Election des suppléants :

Il est proposé au conseil municipal de :

Procédé à l'élection de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats:

- Agnès PRENAT
- Stéphanie DUCREUX
- Patricia BARTHOLIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- Mme. PRENAT Agnès : 14 voix

- Mme. DUCREUX Stéphanie : 14 voix

- Mme. BARTHOLIN Patricia: 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 et ont déclaré accepter le mandat de délégué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses:

- La Communauté de Communes de Forez-Est propose de mettre en place un PLUI. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Epercieux-St-Paul avait déjà délibérer en ce sens en 2019.
- Le Plan de sauvegarde doit être révisé tous les 5 ans. Une commission sera amenée à travailler sur le sujet.

La séance du jour est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance, Aurélie BURTIN

Le Maire, Pierre GIROUD